

REGLEMENT DU CONCOURS DE DECORATIONS DE NOEL DES VITRINES DES COMMERCANTS LOUVIEROIS

CONTEXTE :

Afin de renforcer l'attractivité et l'identité des commerces de l'entité louviéroise en cette période difficile de fin d'année, un concours de décorations des vitrines des commerces est organisé par la Ville de La Louvière en collaboration avec l'ASBL La Louvière centre-ville.

MODALITES D'INSCRIPTION

Article 1 : tous les commerces avec vitrines établis sur le territoire de la Ville de La Louvière sont invités à participer à l'opération.

Article 2 : l'inscription se fait en remplissant le formulaire que vous trouverez via le lien repris ci-après : https://docs.google.com/forms/d/e/1FAIpQLSeLVPIWUul1jLEw01IJQo-hlqviQ0kJuOTsCq00-ML-LOOWrQ/viewform?usp=sf_link

Article 3 : les inscriptions peuvent être enregistrées à partir du 7 décembre 2021 et seront clôturées le 12 décembre 2021.

Article 4 : les noms des commerces participants seront annoncés maximum le 13 décembre 2021 sur les réseaux sociaux (Facebook et Instagram) de la Ville de La Louvière et de l'ASBL La Louvière Centre-Ville ainsi que sur le site internet de la Ville de La Louvière (www.lalouviere.be).

DUREE DU CONCOURS

Article 5 : la décoration doit être intégralement installée à partir du 11 décembre 2021 et maintenue jusqu'au 9 janvier 2022.

REGLEMENTATION

Article 6 : seule la décoration visible de l'extérieur sera prise en considération.

Article 7 : la décoration doit être en lien avec le thème de Noël. Toute vitrine n'étant pas dans ce thème pourra être disqualifiée.

Article 8 : un photographe identifiera toutes les décorations mises en place par les commerçants louviérois. Ces photos seront postées à partir de 13 décembre 2021 sur les

réseaux sociaux (Facebook) de la Ville de La Louvière, de l'ASBL La Louvière Centre-Ville et sur le site internet de la Ville de La Louvière (www.lalouviere.be).

Article 9 : les citoyens pourront voter en se rendant **UNIQUEMENT sur la page Facebook de la Ville de La Louvière** et en « Likant » la ou les photos des vitrines décorées les plus féériques, originales. Seuls les émoticônes suivants seront comptabilisés :

Article 10 : les gagnants seront les commerçants qui récolteront le plus grand nombre de « Like » sur la page Facebook de la Ville de La Louvière et ce, ancienne commune par ancienne commune.

Il y aura donc 11 gagnants au total, à savoir un gagnant pour :

- Besonrieux
- Boussoit
- Haine-Saint-Paul
- Haine-Saint-Pierre
- Houdeng-Aimeries
- Houdeng-Goegnies
- La Louvière
- Maurage
- Saint-Vaast
- Strépy-Bracquegnies
- Trivières

Article 11 : le grand gagnant sera le commerçant qui, des 11 lauréats, aura récolté le plus grand nombre de « Like » sur la page Facebook de la Ville de La Louvière.

Article 12 : la clôture des votes a été fixée au 9 janvier 2022 à minuit.

Article 13 : les résultats seront communiqués sur les réseaux sociaux de la Ville de La Louvière et de l'ASBL La Louvière Centre-Ville ainsi que sur le site internet de la Ville au plus tard le mardi 11 janvier 2022.

Article 14 : chaque lauréat sera contacté par un représentant de la Ville de La Louvière ou de l'ASBL La Louvière Centre-Ville afin de présenter les modalités de réception des prix.

PRIX

Article 15 : les prix remis aux gagnants dans les 11 secteurs définis ci-dessus seront de magnifiques paniers garnis provenant d'e plusieurs artisans locaux ainsi qu'une mise en valeur de son établissement dans le bulletin communal « La Louvière, à la Une » - Edition Février 2022.

Article 16 : le prix décerné au commerçant comptabilisant le plus grand nombre de « Like », sera un chèque cadeau d'un montant de 500 euros à dépenser auprès d'un ou plusieurs commerçants locaux (ce chèque pourra être validé une fois les justificatifs, les tickets, les factures, les preuves de paiements transmis auprès du service compétent de la Ville ou de l'ASBL La Louvière Centre-Ville).